

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
82 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP. directeurs de l'Office Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUEVRE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 novembre 1847.

### DE LA CRISE FINANCIÈRE EN ANGLETERRE.

(2<sup>me</sup> Article.)

La crise continue à sévir avec force et à Londres et dans les provinces de la Grande-Bretagne; les maisons dont le crédit est le mieux établi ne peuvent se procurer de l'argent qu'à un taux très élevé, et qu'on regarderait dans d'autres circonstances comme usuraire; de temps en temps de nouvelles faillites viennent jeter le trouble dans les relations commerciales, et, par les craintes qu'elles répandent, augmentent encore la rareté du numéraire en déterminant le retrait des fonds, le resserrement des capitaux.

La mesure prise dernièrement par la banque de Londres, sur l'invitation du chancelier de l'échiquier, n'a eu qu'un effet très restreint, et ne pouvait pas en avoir d'autre, ainsi que nous l'avions prévu et expliqué dans notre premier article. La perturbation profonde dans les affaires, née de l'insuffisance des récoltes, de l'importation des céréales, des spéculations hasardées sur les grains, de l'emprunt contracté pour venir en aide à l'Irlande, des appels de fonds réitérés faits par les compagnies de chemins de fer, ne pouvait pas être réparée par une avance fictive, dans tous les cas fort temporaire et par cela même impuissante. Ce n'était là qu'un palliatif destiné plutôt à satisfaire des exigences particulières, à tenter une expérience, qu'à guérir un mal pour le moment sans remède.

Le ministère anglais en juge ainsi maintenant. Une députation du commerce s'est présentée il y a quelques jours devant lord John Russell, et l'un des membres qui la composaient a fait entendre ces paroles : « Si les ministres ne viennent pas en aide au commerce, nous croirons devoir demander à S. M. leur renvoi immédiat. » Le ministre ne s'est pas laissé intimider par cette menace, et il a fait une réponse que la dernière expérience devait faire prévoir. La voici :

« Vous demandez qu'une large mesure de secours (*relief measure*) soit prise sur le champ, que l'argent soit librement avancé à des taux modérés sur de bonnes valeurs, et qu'une enquête complète soit faite afin d'arriver à une législation permanente qui prévienne le retour de crises semblables. Si je prêtai l'oreille aux suggestions et aux représentations que je viens d'entendre, je pourrais donner des secours temporaires; mais, croyez-le bien, messieurs, il n'y aurait qu'une intermittence du mal, bientôt suivi de souffrances dix fois plus grandes. »

Ici quelques observations ayant été adressées au ministre, celui-ci s'est levé comme pour mettre un terme à la conférence.

« Mylord, a dit alors M. Salt en désespoir de cause, permettez que je vous demande si vous êtes disposé à accorder dès à présent un secours efficace et une enquête afin d'examiner les conséquences de la législation monétaire existante. »

Après avoir réfléchi quelques instants, lord John Russell a répliqué qu'il ne pouvait donner aucune assurance, soit dans un sens, soit dans l'autre, et la députation s'est retirée assez peu satisfaite.

Cette réponse de lord John Russell fait prévoir que le ministère anglais ne veut pas continuer le système dans lequel il était entré en écrivant aux directeurs de la banque de Londres de faire des avances au détriment de la réserve fixée par un bill sur lequel il n'a porté la main qu'à regret.

Après cette conférence, le bruit a couru qu'une banque de province, ayant une grande importance locale, éprouvait des embarras sérieux. Cette nouvelle ne paraît pas avoir changé la détermination du cabinet, et, quelque douleur, quelques pertes qu'en doivent éprouver les intéressés, il faut bien reconnaître que lord John Russell a raison; il est impossible que les banques se déterminent à augmenter l'émission de leur papier qui ne serait plus représenté par des réserves suffisantes, ou à faire des avances de fonds pris nécessairement sur cette réserve, ce qui revient au même, sans s'exposer à des catastrophes qui seraient malheureusement inévitables et aggraveraient encore la position.

Les secousses éprouvées par le crédit public, quand elles ont la gravité de celles d'aujourd'hui, ne se réparent pas en un jour; c'est là ce qu'on semble avoir trop oublié en se berçant d'une folle espérance. Il faut bien se rendre compte de la situation : si le trésor se trouvait obéré par suite des secours envoyés à l'Irlande, si ceux qu'il devra donner encore constituaient ou laisseraient prévoir un déficit dans le budget, une augmentation de l'impôt ou un emprunt y pourrait facilement pourvoir. Mais le mal n'est pas là; le trésor pourrait faire face à tous les besoins des services publics, que la gêne du commerce n'en serait pas moins grande. Nous avons dit comment la situation s'était produite, par la nécessité de l'importation des subsistances, par l'augmentation des matières premières, aliment des manufactures, par la diminution de la consommation, par la cessation du travail qui en est la conséquence forcée; expliquons maintenant comment elle cessera.

Le chiffre de l'argent disponible en Angleterre a été diminué et par l'achat des denrées tirées de l'étranger et par l'absence des ventes faites ordinairement à l'étranger, qui jettent annuellement dans le commerce national des sommes sur les-

quelles on a l'habitude de compter. C'est donc une double cause de déficit et de malaise par conséquent. Il est heureusement fort rare que les récoltes de deux années se présentent dans les mêmes conditions; celle des blés dernièrement levés est bonne, espérons que celle des cotons offrira des avantages analogues. Le travail national aura donc des chances favorables; l'exportation reprendra son cours normal, elle grandira même par cela qu'elle a été faible, et les bénéfices qu'elle donnera viendront atténuer le déficit. Mais on doit comprendre que ce bienfait réparateur ne sera pas obtenu dans une seule saison, que l'excédant de recettes ne viendra que peu à peu compenser la perte, et que dès lors il faudra, en réalité, plusieurs années pour effacer le mal actuel. Ce n'est donc qu'à une époque plus ou moins rapprochée, mais qu'il est impossible de déterminer exactement, que l'Angleterre se retrouvera comme elle était avant la crise, si aucun événement imprévu ne vient entraver le cours régulier des choses.

### Affaires de Suisse.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

GENÈVE, le 10 novembre. — L'armée fédérale s'est mise en mouvement lundi matin. Notre batterie s'est portée d'Yverdon à Estavayer; les Vaudois sont entrés en même temps à Morat, en sorte qu'hier on a rétabli entre Berne et Lausanne les communications directes, interrompues depuis vendredi. D'un autre côté, notre premier bataillon, qui tenait garnison à Lausanne depuis huit jours, a été dirigé sur Lavaud hier mardi; il a dû monter à Châtel-Saint-Denis pour arriver aujourd'hui à Bulle. La colonne entrée de ce côté ne paraît pas devoir rencontrer d'obstacle bien sérieux; mais à quelques lieues de Fribourg la résistance commencera. Les opérations sont simultanées sur tous les points. Les routes près de Fribourg sont couvertes d'abattis. Les Fribourgeois sont concentrés dans la ville; ils ont construit plusieurs redoutes garnies de bonne artillerie.

On n'a pas encore de nouvelles des corps qui marchent contre Lucerne; l'artillerie, de ce côté-là, est considérable. Quant au Valais, il est dans une disette de vivres déjà très grande; la Savoie n'a levé ses barrières pour personne, non plus que le canton de Vaud; Genève a interrompu le transit pour les ports du Valais, et il ne reste à celui-ci que la Lombardie.

L'attaque de Saint-Maurice présente beaucoup de dangers. Les Vaudois sont maîtres des batteries de la rive droite du Rhône; mais la défense de cette ville est formidable. On pense généralement que les bataillons vaudois fileront le long de la rive droite pour gagner Sion, sur les derrières des carabiniers qui gardent le Sanetsch. 500 Valaisans ont traversé dans Uri par la Fourca; 500 Uriens, pour tâcher de faire une diversion dans le Tessin, en cherchant à la gagner à la cause du Sonderbund, ont marché, le 4 courant, contre le Saint-Gothard et pris le couvent; de là ils ont adressé une proclamation aux Tessinois. L'avant-garde de ceux-ci, dans une reconnaissance, leur a tué deux officiers; un autre a eu son cheval tué. La 6<sup>me</sup> division, colonel Luvini, fera bientôt rentrer cette poignée d'hommes à Altorf.

Dans la crainte que Zug, du reste si mal placé, ne se détachât de l'alliance, cinq compagnies de Schwytz sont venues par Arth; mais les Zurichois et les Argoviens avancent sans doute.

En général, les correspondances de nos jeunes gens sont sérieuses et empreintes d'une ardeur réfléchie, comme ne cessent de le répéter les chefs; il y a quelque chose de marin qui songe à prier au moment de la tempête. John a écrit à sa mère une lettre des plus pieuses, en lui disant que tous feront leur devoir. Charles lui dit : « Nous resterons sur le champ de bataille, ou nous reviendrons dignes de notre pays. »

— On écrit d'Yverdon, à la date du 7 novembre :

« Je vous écris ces lignes à la hâte. L'ordre de marcher nous est arrivé à cinq heures aujourd'hui. La batterie de Genève marche à l'avant-garde d'Estavayer, escortée de deux bataillons de la brigade Veillon. Demain au soir, ce premier point sera occupé. Nous n'entrerons pas sans coup férir, à ce que l'on dit du moins ici. Notre batterie est des mieux disposées; le personnel est décidé à en finir: il n'y a qu'une seule voix pour marcher en avant. Nos hommes sont flattés de marcher à l'avant-garde. Cette distinction leur a été accordée après l'inspection; ils l'ont méritée par leur bonne tenue et leur instruction. »

Nous avons appris qu'en effet Estavayer a été occupé lundi, mais sans combat. Les citoyens de ce district fribourgeois se sont montrés joyeux de l'arrivée des troupes fédérales.

— Le mouvement militaire sur le canton de Fribourg est en pleine activité; tous les corps de la division Rilliet et de la division Burchard convergent sur ce point.

— Trois cents hommes des troupes du canton d'Uri (l'un des sept de l'alliance séparatiste) se sont emparés de l'hospice du Saint-Gothard et de la douane, situés sur le territoire tessinois. Après ce premier exploit, ils sont descendus du côté d'Airolo, petit bourg tessinois, le premier qu'on rencontre à l'entrée de la vallée, au bas de la montagne. Vers un pont qui est situé sur la route, à demi-heure avant qu'on arrive à Airolo, un combat s'est engagé avec les habitants du bourg tessinois. Les hommes d'Uri ont été repoussés, avec perte de deux officiers tués. La population tessinoise était justement exaspérée de cette attaque, qui a eu lieu avant même que la décision de la diète du 4 novembre pût être connue.

Ce fait montre qu'en réalité l'alliance des sept cantons, loin d'être défensive, était bien réellement agressive. C'est le Sonderbund qui a commencé les hostilités, et la preuve qu'à ses propres yeux tout ceci n'est pas une affaire religieuse, mais seulement politique, c'est que la première attaque a eu lieu sur des catholiques par des catholiques.

— On écrit de Lausanne, 8 novembre :

« Le mouvement contre Fribourg a commencé aujourd'hui par l'occupation des échelons. Nous apprenons dans ce moment (huit heures du soir) que Surpierre a été occupé sans résistance par nos troupes sous le commandement de M. Déglon.

« C'est M. le colonel Abondi, des Grisons, qui prend le commandement de la première brigade de la division Rilliet, en remplacement de M. Rusca, tombé dangereusement malade. M. Abondi n'étant pas encore arrivé, M. Ch. Veillon sera provisoirement chargé de ce commandement. »

Paris, le 9 novembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Deux événements sinistres et qui porteront l'effroi dans tous les esprits viennent de priver simultanément notre corps diplomatique de deux de ses membres.

M. le comte Bresson, ambassadeur de France auprès du roi des Deux-Siciles, est mort à Naples le 2 de ce mois, à six heures du matin; il a été trouvé dans son lit, baigné dans son sang et ayant à la gorge une large blessure qu'on suppose avoir été faite avec un rasoir. Cette affreuse nouvelle a été apportée en France par le paquebot *l'Océan*, qui vient d'arriver à Marseille.

La *Gazette du Midi* l'annonce dans les termes suivants, d'après une lettre de Naples du 2 :

« Votre ambassadeur, M. Bresson, s'est coupé la gorge ce matin; il est mort. On ignore la cause de ce suicide. »

L'autre événement a eu lieu plus près de nous, à Paris même. M. le comte Mortier, ambassadeur de France à Turin, a été frappé d'aliénation mentale, et, dans la journée d'hier dimanche, on a dû le conduire dans une maison de santé.

Depuis quelque temps déjà, M. Mortier laissait apercevoir des symptômes éclatants de cette terrible maladie, et se livrait, sans aucun motif, à des actes de la plus grande violence. Avant-hier, dans la matinée, après s'être enfermé avec ses deux enfants dans une chambre de l'hôtel Chatam, il écrivit à sa femme et à un de ses amis une lettre à peu près conçue dans les mêmes termes, où il disait que dans quelques instants lui et ses deux enfants auraient cessé de vivre. M. le préfet de police fut aussitôt informé; il accourut à l'hôtel Chatam, où M. le chancelier ne tarda pas à le rejoindre, car M. Mortier est membre de la chambre des pairs. M. Mortier était toujours dans sa chambre, où il s'était solidement barricadé. Armé d'un rasoir qu'il brandissait sur ses enfants, ou qu'il menaçait de diriger contre lui-même, il proférait dans son délire les plus effrayants discours.

Il fallait bien se décider à quelque parti. On l'interpella d'une voix amie; il répondit par des propos incohérents de mort et de sang; puis, s'adressant à son fils qu'il tenait courbé sur ses genoux, il lui dit qu'il faut qu'il meure. Le malheureux enfant, qui est âgé de onze ans, s'écria qu'il ne veut pas mourir et pleura en se débattant. S'adressant ensuite à sa fille, une enfant de huit ans, il lui demanda si elle veut le suivre et mourir avec lui. La pauvre petite répondit de sa voix enfantine qu'elle veut bien mourir avec son père, et on dirait qu'il s'apprête en effet à accomplir cet horrible dessein. Les personnes qui entendaient à travers la porte ces effrayantes paroles étaient glacées de terreur; un mot, un mouvement pouvait précipiter le bras que la folie agitait et retenait en même temps. Cette scène a duré près de trois heures. A cette porte se tenaient, dans une épouvante inexprimable, M<sup>me</sup> la comtesse Mortier, M. le chancelier Pasquier et M. Delessert.

Enfin, après ces longues et cruelles heures de pourparlers, d'attente, de négociations, on est parvenu à s'introduire dans la chambre par une porte condamnée qu'on a ouverte sans bruit. M. le chancelier et M. le préfet de police y sont entrés, et ils ont été assez heureux pour arracher ces pauvres enfants de cette chambre et pour les rendre à leur mère.

Mais M. Mortier tenait toujours son rasoir à la main, et rien ne pouvait le décider à le quitter. Il faisait de temps en temps le geste de se couper la gorge; cette scène a encore duré trois quarts d'heure. Il s'est plaint alors violemment des persécutions dont, disait-il, il était l'objet, accusant le préfet de police de violer son domicile, le chancelier d'attenter à sa liberté, et déclarant qu'il s'en plaindrait au garde-des-sceaux. M. Delessert l'a engagé à écrire au garde-des-sceaux une lettre qu'il se chargerait de faire parvenir; c'était une tentative pour lui faire quitter son rasoir, qu'il eût été dangereux de vouloir lui enlever de force. Il a consenti à écrire cette lettre, mais à condition que le préfet de police se tiendrait à l'écart, à l'extrémité de la chambre. Le garde-des-sceaux, qui avait été prévenu, a répondu sur-le-champ à M. Mortier qu'il le priait de venir causer avec lui des faits dont il avait à se plaindre. Celui-ci s'est enfin décidé à sortir; dans l'escalier, il a fermé son rasoir qu'il a mis dans sa poche, et dans la cour de l'hôtel on s'est rendu maître de sa personne, en présence de M. le chancelier, et il a été conduit immédiatement dans une maison de santé.

Voilà deux événements qui, en dehors des considérations politiques qui peuvent s'y rattacher, vont préoccuper vivement l'opinion.

— Les députés qui n'ont pas cru devoir assister au banquet de Lille, où ils étaient invités, ont expliqué leur abstention dans une déclaration que publie *l'Echo du Nord*, et qui est signée par MM. O. Barrot, Gaultier de Rumilly, Beaumont (de la Somme), Lestiboudois, Delespaul, Marchant, Creton, Piéron, Choque, Corne et Crémieux. (MM. Marchant, Choque et Corne sont d'anciens députés.)

MM. Barrot, Beaumont, Gaultier, Delespaul, Lestiboudois, députés, et M. Marchant, ancien député, ont reçu le 6 au soir M. Saint-Léger, président du banquet, et M. Testelin, membre du comité. Il leur ont déclaré que bien des circonstances donnaient au banquet une signification telle, qu'ils ne pouvaient y assister sans qu'un toast imprimé à la manifestation un caractère légal et constitutionnel; qu'ils voulaient le maintien des institutions, la réforme électorale pour consolider la monarchie constitutionnelle. Ils demandaient donc que le toast suivant fût porté : *A la pureté, à la sincérité des institutions représentatives fondées en juillet!*

Après des observations nombreuses échangées, M. Testelin dit que ce toast ainsi formulé ne lui semblait pas devoir être refusé; M. Saint-Léger dit qu'il exprimait l'opinion des quatre-vingt-quinze centièmes de la population lilloise.

MM. Creton, Piéron et Corne, et plus tard M. Crémieux, se joignirent à la déclaration de leurs collègues. D'autres pourparlers eu-

rent lieu encore, et les signataires plus haut cités, ayant persisté, décidèrent qu'ils n'assisteraient pas au banquet.

Un comité de souscription pour aider Pie IX à accomplir des réformes vient de se constituer à Lyon. Le but de cette souscription est louable; aussi pensons-nous qu'elle produira des résultats. Il est bon qu'on soutienne le pape dans la voie dans laquelle il est entré, qu'on lui donne des témoignages de sympathie, afin qu'il voie que les principes de liberté ont partout de nombreux sectateurs. Puisse-t-il continuer son œuvre et la compléter! Quelles que soient les difficultés qu'il éprouve, il pourra les vaincre en s'appuyant avec confiance sur l'élément libéral et démocratique, qui est aujourd'hui la principale force morale en Europe.

Voici la composition du comité. Nous y joignons la circulaire qu'il publie pour engager nos concitoyens à souscrire, ainsi que la première liste de souscription.

#### COMITÉ DE SOUSCRIPTION POUR PIE IX.

- MM. E. Gautier, président, port Saint-Clair, 18.  
P. Dugas, vice-président, port Saint-Clair, 22.  
P. de la Perrière, secrétaire, rue du Péral, 6.  
L. Guérin, trésorier, quai de Retz, 28.  
Servant, secrétaire adjoint, rue des Capucins, 19.  
Achard-James, président à la cour royale de Lyon, rue du Plat, 13.  
Arlès-Dufour, négociant, censeur de la banque, port Saint-Clair, 23.  
Arthaud, docteur-médecin, port du Roi, 52.  
Biétrex (Camille), négociant, rue Lanterne, 11.  
Boulée, membre du conseil municipal de Lyon, rue Saint-Joseph, 8.  
Brisson, président du conseil des prud'hommes, montée du Griffon.  
Charnier, membre du conseil des prud'hommes, place Saint-Laurent, 4.  
Charvériat, notaire, rue Clermont, 1.  
d'Herculais (le comte), quai Monsieur, 121.  
de Laprade (Victor), professeur de littérature française à la faculté des lettres de Lyon, rue du Plat, 7.  
Ducruet, notaire, quai de la Balaine, 18.  
Fournereau, notaire, rue Puits-Gaillot, 1.  
Gaignot, négociant, rue Clermont, 1.  
Grassi, rédacteur du *Rhône*, place de la Charité, 48.  
Hyvernât, rédacteur de la *Gazette de Lyon*, rue Saint-Dominique, 13.  
Jacquemets, juge au tribunal civil de Lyon, rue de Jarente, 9.  
Jordan, juge au tribunal civil de Lyon, rue de Castries, 10.  
Jouve, rédacteur du *Courrier de Lyon*, place du Plâtre, 13.  
Laforest, notaire, membre du conseil municipal, rue des Maronniers, 1.  
Lemire (Noël), négociant, rue des Feuillants, 1.  
Martinon, membre du conseil municipal de la Croix-Rousse, rue du Mail (Croix-Rousse).  
Monnier (Ivan), rue Puits-Gaillot.  
Mougin-Rusand, propriétaire du *Moniteur Judiciaire*, aux Halles de la Grenette.  
Niodet, notaire, place Louis-le-Grand, 16.  
Pétagaud, imprimeur-libraire, rue Mercière, 26.  
Rey (Henri), syndic des agents de change, rue Sainte-Catherine, 9.  
Terret (André), propriétaire, rue du Péral, 20.  
Vincent (Octave), avocat, ancien bâtonnier, rue du Plat, 2.  
Les souscriptions seront reçues chez tous les membres du comité.

#### Circulaire du Comité.

Tandis que les hommes éminents de tous les pays et de toutes les opinions proclament la grandeur de Pie IX, tandis qu'ils exaltent ses hautes vertus, ses sublimes efforts pour donner une vie nouvelle au peuple dont il est le souverain, et que d'un bout du monde à l'autre on contemple le mémorable spectacle de la régénération politique d'une partie de l'Italie s'accomplissant au milieu de l'amour, de la confiance, de l'ordre et de la paix, tous les dévouements doivent s'unir pour aider la grande œuvre entreprise par le pape.

Ce généreux témoignage ne saurait être donné dans des circonstances plus favorables. Les finances du saint-siège, obérées comme celles de tous les états de l'Europe, ont forcé le gouvernement de Grégoire XVI de recourir à un emprunt. Il a fallu accepter des conditions rigoureuses, consistant à laisser prélever chaque année, sur le produit des impôts, et avant toutes dépenses, l'intérêt et l'amortissement des sommes prêtées. La dette des États de l'Eglise, environnée de semblables exigences, est donc une entrave, et le trésor pontifical se trouve dans une gêne qui ne tarderait pas à se transformer en obstacle, si une assistance positive ne succédait aux vœux ardents de toutes parts formés pour la libre action de la puissance régénératrice de Pie IX.

Son œuvre ne prépare pas seulement le bonheur d'un état, elle est comme une semence de justice et de paix pour toutes les nations; car le principe religieux et le principe de vraie liberté, en s'unissant à la face du monde, rapprochent les convictions de tous les hommes généreux et fécondent leurs espérances. C'est donc à juste titre que Son Eminence le cardinal de Bonald, prenant une noble initiative, a demandé l'appui de l'obole chrétienne en faveur du pape. Cette pensée était au fond des cœurs, mais elle est devenue plus vivante sous l'influence de la parole pastorale, et un sentiment de générale approbation l'a accueillie.

Il nous appartient de la réaliser. Que les offrandes soient mises en commun avec empressement, et qu'elles soient reçues sans avoir égard à leur quotité ou à leur origine! Puissent les centimes de l'ouvrier s'unir à la monnaie d'argent de l'homme riche! L'inégalité des dons ne détruit pas l'égalité du dévouement, et le faisceau des volontés généreuses tire sa force de tous sans exception.

Personne ne pourra refuser de prendre part à une souscription dont le but est si grand, et qui doit venir en aide à la propagation des institutions de peuples libres. Sous ce rapport, il ne peut y avoir aucune différence entre la manière d'agir des hommes appartenant aux diverses communions, puisque tous applaudissent également aux réformes entreprises par le pape.

Que notre patrie environne donc le chef de l'Eglise d'une salutaire indépendance, en lui prêtant un pacifique concours. La souveraineté des sentiments généreux ne s'éteint jamais parmi nous: exerçons-la avec joie. Présentons à Pie IX un gage de nos profondes sympathies, et que nos offrandes deviennent pour ce grand pape un élément de puissance en même temps que le signe de notre respectueuse adhésion!

#### SOUSCRIPTION POUR PIE IX.

Deuxième liste générale publiée par le comité.

M<sup>me</sup> veuve Mchul, 10 f. — M<sup>les</sup> Margaron, 5 f. — Catherine Mar-

garon, 1 f. — J. Chagny, 50 c. — Sylvie Favier, 2 f. — Adèle Blanchard, 1 f. — Péret, Anne Gros et M<sup>me</sup> veuve Choulot, 2 f. 50 c. — Victorine et Adèle Favier, 3 f. 50 c. — Anne Fauve, 1 f. — M. Vial, 5 f. — M<sup>les</sup> Vial, 5 f. — Angélique Gautier, 1 f. — Pélagie Algant et Emilie Arnaud, 50 c. — MM. Julierne, 1 f. — Bonardel, 2 f. — M<sup>les</sup> Marguerite et Benoite Foray, 2 f. — C. Chagny, 5 f. — M<sup>me</sup> Francon, 1 f. — M<sup>les</sup> Laurence et Benoite Bat, 2 f. — M. Givard et C. Payau, 3 f. — M<sup>les</sup> Cécile Péret, 50 c. — Thérèse Charpenet et Julie Brochet, 50 c. — Jeanne Jaricot, 2 f. — Rose Revol et Françoise Christin, 1 f. — Marie Christin et Jeanne Blanc, 50 c. — Marie Bourcier, 5 f. — J. Roman, 75 c. — Catherine Merle, 50 c. — A. Joly et Marie Caive, 50 c. — M<sup>me</sup> Denis, 2 f. — M<sup>les</sup> Eugénie Molard, 1 f. — Rose Colombet et Marie Buisson, 50 c. — Marie et Marguerite Ducruet, 50 c. — Marie Côte et Marie Blanc, 50 c. — Rose et Marie Dueret, 50 c. — Victoire Bouyon, 2 f. — A. Jacquemiet, 50 c. — Marie, Elisabeth et Pierrette Salibon, 1 f. — Virginie Langon, 1 f. — Adèle Monet et Zoé Santoyaud, 2 f. — Vallas, 2 f. — Augustine, Pierrette et Julie (ouvrières), 1 f. 50 c. — Joséphine Lamy, 4 f. — Catherine Serve, 1 f. — Henriette Blanc, 2 f. 50 c. — Olympe Jayet, 2 f. 50 c. — M<sup>les</sup> Paquieu, 50 c. — Euphrosine Favier, 50 c. — Saint-Olive, 10 f. — Un anonyme, 5 f. — Augustine Berger, 30 f. — Trois dames anonymes, 5 f. — Un anonyme, 5 f. — Rosalie Plantier, 50 f.

MM. Fournereau, 50 f. — Clément Lecourt, 60 f. — Les clercs de M<sup>e</sup> Fournereau, 14 f. — Yéméniz, 50 f. — L'abbé Gonin, curé de Saint-Just, 25 f. — F. Nicolas et C<sup>o</sup>, 20 f. — D. Cathelin, 5 f. — Arnaud, 5 f. — E. Belmont, 5 f. — Fabricant, 10 f. — Dalmais, 5 f. — L. Payen et C<sup>o</sup>, 5 f. — E. Nicolas, 1 f. — Francisque Ricard, 10 f. — M<sup>me</sup> Cécile Ricard, 10 f. — MM. Choqueney père, 5 f. — Choqueney fils, 1 f. — Payolle, 5 f. — Domino, 3 f. — L.-M. Dubost, 2 f. — G. Vert, 2 f. — B. Bonnard, 2 f. — Vuarin, 1 f. — Cyprien Boisard, 3 f. — E. Dubost, 2 f. — Chabert, 2 f. — Paviot, 1 f. — Michoud, 1 f. — Trillat, 1 f. — M<sup>les</sup> Besson, 1 f. — MM. Trochu, 15 f. — \*\*\*, 5 f. — L'abbé Bèze, 5 f. — \*\*\*, 1 f. — Monavon père, 5 f. — Haour, 10 f. — L'abbé Dubouchet, 5 f. — Th. Languin, 10 f. — L'abbé Labory, 20 f. — L'abbé Tranchant, 5 f. — N. Rozier, 40 f. — Gignoux, 5 f. — Crespin, 1 f. — Laurent Dugas, 100 f. — Prosper Dugas, 100 f. — Bontoux, Delahante et C<sup>o</sup>, 100 f. — G. Vespre, 100 f. — Jules Mas, 25 f. — Moze, 5 f. — Frédéric Sandier, 40 f. — Etienne Berger, 10 f. — Cherbonnière, aumônier de la Visitation, 12 f.

#### Souscription ouverte dans la maison Chaîne.

M<sup>gr</sup> le cardinal de Bonald, 500 f. — La maison Chaîne, 60 f. — Un prêtre, 5 f. — Un fabricant de soie, 3 f. — M<sup>me</sup> Barioz, 5 f. — Un ouvrier en soie, 1 f. — Une religieuse, 75 c. — MM. Quet, pharmacien, 5 f. — Demarre, 10 f. — Ch. Lacroix, 2 f. — L'abbé Barreton, 5 f. — Couturier frères, 5 f. — Al. Giraud, 5 f. — Guinet et C<sup>ie</sup>, 5 f. — Berger et Guinet, 5 f. — Un fabricant d'étoffes de soie, 5 f. — Mermet, 5 f. — Sagne, 2 f. — Guy, fabricant, 2 f. — L. Merlet, commissionnaire, 5 f. — M<sup>me</sup> veuve Vasserat, 3 f. — MM. Albert, marchand tailleur, 10 f. — Roussel, propriétaire, 5 f. — Cornillon, fabricant de médailles, 5 f. — Merle frères et Lenoir, fabricant de soierie, 10 f. — Molliet, maître de l'hôtel du Nord, 10 f. — Une dame, 5 f. — André Favier, orfèvre, 10 f. — Aubert, fabricant de tulles brodés, 3 f. — Garnier-Gautier, fabricant de fleurs, 5 f. — Charrin fils, fabricant passementier, 1 f. 50 c. — Fontaine et Dérogat, fabricants de soieries, 5 f. — Roman, fabricant de tulle de soie, 5 f. — Léger, papetier, 2 f. — Les employés de la maison Chaîne, 20 f. — Hermann, 3 f. — Martoux, 50 c. — Louis Demarre, commis-négociant, 3 f. — Un anonyme, 1 f. — M<sup>me</sup> veuve de Saint-Jean, brodeuse, 50 c. — Un berger de village, 1 f. — Un anonyme, 1 f. — MM. Bourdin, ouvrier en soie, 1 f. — Monnet, id., 35 c. — Rigolet, id., 40 c. — Barret, cordonnier, 50 c. — Barrier, boulanger, 1 f. — M<sup>me</sup> veuve Frandon, ouvrière en soie, 50 c. — Guy, plieur d'étoffes de soie, 25 c. — Les frères des écoles chrétiennes, montée Saint-Barthélemy, 25 f. — MM. Chalieux, 5 f. — L'abbé Chaîne, directeur à Oullins, 20 f. — M<sup>me</sup> veuve de la Barollière, 50 f. — M<sup>me</sup> veuve Gaillard, 50 f. — M. Seguin, 15 f. — M<sup>me</sup> la comtesse d'Apchier, 100 f. — Un orphelin, 5 c. — Un autre orphelin, 5 c. — MM. Chaumont, curé de Saint-Polycarpe, 50 f. — Prosper de Laurent, 1 f. 50 c. — M<sup>me</sup> Benoit, dévideuse, 25 c. — M<sup>me</sup> Benoit, id., 15 c. — M<sup>me</sup> Marguerite, id., 25 c. — M<sup>me</sup> Cers, id., 10 c. — Un commis de fabrique, 25 c. — M. Poncet, prêtre, 5 f. — M<sup>me</sup> Renaud, brodeuse, 25 c. — Une cuisinière, 50 c. — M. Genty, tulliste, 50 c. — M<sup>me</sup> de Hargues, née Belliard, 5 f. — M<sup>me</sup> Louise Louër de la Coffinière, 5 f. — MM. Maurice Louër de la Coffinière, 5 f. — Pierrat, 2 f. — Deux dames, 3 f. — Un élève en pharmacie, 1 f. — MM. Canton, soldat, 50 c. — S. C., fabricant de soieries, 20 f. — M<sup>me</sup> veuve Vasserat, 2 f. — M<sup>me</sup> Marie Fayet, 50 c. — Anonyme, 2 f. — M<sup>me</sup> Marguerite-Antoinette Placy, 3 f. — MM. F. Gallien, 1 f. — Desguerre, 1 f. — De Vincent, propriétaire, 15 f. — Martin Bonnegeorge, lieutenant-colonel retraité, 5 f. — Anonyme, 50 c. — MM. Dussuc, horloger, 10 f. — L'abbé Th. de Vernaison, 10 f. — L'abbé Gr., 6 f. — Bonneton, antiquaire, 1 f. — Anonyme, 1 f. — Total, 1,471 f. 85 c.

Total.....	2,207 f. 5 c.
Montant de la première liste...	2,000 10
Total général.....	4,207 15

Le *Capri*, parti de Naples le 4 du courant, a apporté à Marseille quelques détails sur la mort tragique de M. le comte Bresson; mais il est encore impossible de rien affirmer touchant les causes de cet horrible événement, sur lequel plane jusqu'ici le plus inconcevable mystère. Les bruits les plus contradictoires ont circulé dans Naples à cette occasion; aucun n'est de nature à satisfaire le public douloureusement ému à la nouvelle de cette catastrophe inattendue. Pour tant l'opinion que la mort de M. le comte Bresson pourrait être l'effet d'un crime abominable et non d'un suicide s'accroît entre toutes les autres. On savait que l'illustre diplomate venait de louer un hôtel au prix de cinq mille ducats, qu'il avait donné un grand dîner à des amis et à plusieurs grands personnages de Naples, qu'il s'était, le soir même, montré au spectacle qu'il n'a quitté qu'à la chute finale du rideau, et que, jusqu'au moment où il s'est séparé de ses convives, il n'avait pas cessé de donner carrière à cette gaîté naturelle et franche qui faisait le fond du caractère, d'ailleurs tout-à-fait aimable et bienveillant, de cet homme si distingué. Rien n'annonçait chez lui l'affreuse détermination qu'il aurait accomplie peu de temps après, et il répugne d'admettre qu'il se serait ainsi livré, pendant toute une journée, aux élans d'une gaîté factice pour donner le change à ses amis et à sa famille et pour mieux voiler les apprêts du sacrifice qu'il aurait si froidement médité. Nous devons ajouter néanmoins que, d'un autre côté, aucun indice matériel n'est venu confirmer jusqu'ici l'hypothèse d'un assassinat. On se demande seulement s'il est permis d'admettre qu'un homme puisse se faire à lui-même une blessure si horrible, que la tête, par l'effet d'un seul coup d'un instrument, fort tranchant, il est vrai, se trouve presque séparée du tronc. C'est l'étrangeté de cette blessure qui seule semble plaider contre l'idée du suicide.

Quoi qu'il en soit, le cadavre du comte Bresson a été trouvé dans son cabinet, assis dans un fauteuil, et en face d'un miroir sur lequel le sang avait rejailli avec abondance. L'enquête qui sera sans doute ordonnée sur ce fait dissiperait les doutes dont il est encore enveloppé. On annonce que le corps de M. le comte Bresson sera transporté en France sur un vapeur de l'Etat et qu'il passera par Marseille.

Notre poète populaire Béranger vient d'adresser à la commission du banquet de Valenciennes la lettre suivante, dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la manifestation patriotique qui doit avoir lieu dans cette ville :

Passy, le 1<sup>er</sup> octobre 1847.

A M. le secrétaire du comité réformiste de Valenciennes.

Monsieur,

Combien de fois j'ai déjà exprimé le regret de ne pouvoir répondre à d'aussi honorables invitations que celle que vous m'adressez! Me rendre à la vôtre serait doublement agréable pour moi, car j'y trouverais l'occasion de me rapprocher d'excellents parents qui habitent dans vos environs.

Mais, Monsieur, pour les gens voués aux lettres, l'âge de la retraite vient de bonne heure, et depuis long-temps les habitudes de la vieillesse me retiennent loin du monde actif, place que d'ailleurs la loi m'a assignée. Ajoutez, Monsieur, que, malgré ce que vous voulez bien me dire de flatter, je ne serais qu'une inutilité à de pareilles réunions, moi qui n'ai jamais su parler en public.

Les vœux que je ferais silencieusement au milieu de vous pour le succès de vos généreuses tentatives, vous devez être sûr que je ne les fais pas moins toutes les fois qu'aujourd'hui je pense à notre chère France, et, vous ne l'ignorez pas, Monsieur, elle est la constante préoccupation des vieux patriotes qui ont traversé comme moi les temps glorieux de notre grande révolution, en ne demandant pour eux que le bonheur de voir son triomphe.

Agréez donc et faites agréer, Monsieur, avec l'assurance de mes regrets, l'hommage de ma reconnaissance pour le témoignage d'estime que je reçois de messieurs du comité réformiste de Valenciennes, et recevez en particulier, Monsieur, l'expression de mes sentiments de considération distinguée. Votre dévoué concitoyen,

BÉRANGER.

#### Chronique.

On nous rapporte le fait suivant :

Une femme de Thurins, qui revenait le soir de Saint-Martin-d'en-Haut (Loire), avait enveloppé cent vingt francs dans un linge, et les avait placés soigneusement dans le panier de son âne. Arrivée à Thurins, le linge et les cent vingt francs manquaient. C'était une perte sensible. La femme pleure, conte son malheur à ses voisins, et le lendemain retourne à Saint-Martin; elle dit la somme qu'elle a perdue, parcourt les villages des environs, mais sans succès. Il faut savoir combien l'argent est difficile à gagner pour certains gens, pour apprécier ce que cette perte avait de cruel. Deux jours après, avant-hier, un paysan très affairé la rencontre et l'examine. « N'est-ce pas vous, lui dit-il, qui avez perdu cent vingt francs? — Hélas! oui; je me suis donné assez de peine pour les chercher. — Je m'en suis bien donné davantage pour vous les rendre. Depuis hier je vous cours après. Tenez, les voilà, et vous pouvez vous vanter de m'avoir fait faire du chemin pour vous les rapporter. »

— On écrit d'Annonay, le 2 novembre :

« Une jeune fille âgée de 14 ans s'est présentée hier, vers les huit heures du soir, chez M. Jamin, commissionnaire en cette ville, pour prendre une place dans la diligence de Lyon. Le moment du départ n'étant pas arrivé, M<sup>me</sup> Jamin la fit entrer dans le bureau; mais la chaleur du poêle paraissant incommoder cette fille, elle sortit, et, une demi-heure après, elle fut trouvée morte dans l'écurie. Son cadavre ayant été transporté à l'hospice, les sœurs de l'établissement l'ont reconnu pour celui de Marise (Antoinette), enfant naturelle de l'hospice de Tournon.

« Il a été constaté que cette infortunée, qui se rendait à Lyon pour se faire traiter d'une maladie de poitrine et d'une esquincance, y a succombé tout-à-coup en sortant du bureau de la diligence. »

— On écrit de Bourg-Saint-Andéol (Drôme), à la date du 3 novembre :

« Un crime épouvantable vient de contrister notre ville. Hier, vers cinq heures du soir, le sieur Espouset, aubergiste, a été assassiné à coups de couteau par sa femme, de complicité avec son fils, âgé de 12 ans 1/2. Ce malheureux, frappé mortellement dans une chambre attenante à celle où plusieurs buveurs étaient attablés, est allé expirer sur le seuil de la porte d'entrée de la maison en criant au secours. »

— On écrit de Poncein (Ain) :

« Notre petite ville vient de perdre le docteur Bichat, neveu du célèbre Bichat, qui a été enlevé le 2 de ce mois à l'âge de 47 ans, à la suite d'une maladie contre laquelle les secours de ses confrères ont été impuissants.

« Sa mort, que des chagrins domestiques ont contribué à hâter, a été un deuil public. Le docteur Bichat emporte les regrets de toutes nos populations, qui perdent en lui un médecin distingué et un homme de bien.

« Le désintéressement et la charité étaient chez lui des vertus éminentes; jamais les malheureux ne se sont adressés à lui en vain lorsqu'ils ont eu besoin des secours de son art.

« La compagnie des sapeurs-pompiers de Poncein, dont il était le capitaine, celles de Pont-d'Ain, de Cerdon, de Jujurieux et de Saint-Jean-le-Vieux, et un immense concours d'habitants du canton et des environs, ont rendu les derniers devoirs à ce neveu de l'illustre auteur de l'*Anatomie générale*. »

— Un de ces jours derniers, un chef de section du chemin de fer de Marseille à Avignon, M. Murciano, employé aux travaux du souterrain de la Nerthe, a été trouvé assassiné dans un ravin de quelques mètres de profondeur, près du puits n<sup>o</sup> 13. Il paraît qu'à la fin de la journée, au moment où M. Murciano se rendait dans sa famille, qui habitait avec lui à Rebutti, il aurait reçu au bas de la figure un coup de feu qui l'aurait sans doute renversé. Ses assassins ont alors achevé de le tuer en le frappant avec des bâtons et des pierres, et ont jeté le corps de ce malheureux dans le ravin où ils l'ont laissé la tête horriblement mutilée. M. Murciano était un brave jeune homme, fort intelligent, et très apprécié de ses chefs et camarades, de qui il sera universellement regretté. Il était en outre l'appui de toute une famille fort intéressante. C'est lui-même qui, il y a quelques mois, réclama dans un journal, avec autant de dévouement que d'énergie, contre la conduite d'un médecin qui avait refusé son ministère à un pauvre ouvrier blessé, dans la crainte de n'être pas payé de ses honoraires.

La justice informe sur ce crime, qu'on attribue à un acte de vengeance. Le commissaire de police du chemin de fer a commencé l'instruction, et M. le procureur du roi d'Aix a été appelé sur les lieux, le crime ayant été commis dans son arrondissement.

— Le coup d'une des diligences qui desservent la ligne de Lyon à Marseille a été le théâtre d'un douloureux accident, dont tout le

monde s'entretenait à la bourse. Un honorable négociant de Marseille, M. J. Gros, a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante pendant le voyage, et a été trouvé mort à sa place. On suppose que c'est près d'Avignon qu'a eu lieu ce triste événement.

### CONDITION DES SOIES DE LYON.

Mercrèdi 10 novembre. — Soies ouvrées, 62 ballots; soies grèges, 14 ballots; dernier numéro placé, 673.

### COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

(Suite et fin.)

Notre président, Messieurs, a donné, dans ce rapport, une large place à tout ce qui regarde la condition, parce que c'est dans ce qui concerne cet établissement qu'elle possède une attribution essentiellement et directement administrative.

Cette attribution s'étend aussi à la bourse de commerce, mais dans un sens plus financier que moral. A la bourse, ce sont principalement des fonctions pour ainsi dire d'édilité qu'elle remplit. Elle en a usé pour introduire dans cet établissement des améliorations matérielles dont il manquait. Un puissant calorifère y a été construit par ses soins, et fait régner, dans la salle où les commerçants s'assemblent, une température toujours confortable. Elle y a aussi substitué à un système d'éclairage imparfait et défectueux un mode plus en rapport avec l'étendue et le caractère du lieu.

La chambre ne reste cependant pas étrangère aux mesures d'ordre qui ont pour but de prévenir ou de réprimer les abus. Consultée, dans le temps, sur l'établissement d'un parquet, elle a dû céder à ce qui était devenu une nécessité, et se prononcer pour que des opérations qui leur clandestinité rendait de plus en plus compromettantes fussent, au moins, soumises au contrôle des formes légales et de la publicité. Sur sa proposition, des heures fixes et distinctes ont été assignées aux différentes natures d'opérations; toujours attentive à maintenir l'harmonie et la coïncidence entre ces heures et celles de l'arrivée des courriers, elle a l'œil ouvert sur toutes les circonstances qui pourraient en exiger la modification.

C'est dans le même esprit que la vigilance de la chambre s'étend à tout ce qui touche à l'exactitude et à la célérité du service des dépêches. En 1846, elle eut à faire des représentations sur l'organisation du service pour le Midi. Sans obtenir, à cet égard, satisfaction complète, elle parvint, au moins, à faire opérer, sur cette route, tout ce qu'il était possible d'obtenir d'améliorations compatibles avec les combinaisons générales qui régissent les relations de la capitale aux départements.

La marche du courrier de Strasbourg pouvait être accélérée en la reliant à l'emploi des chemins de fer. L'empressement de la chambre à signaler cette possibilité a été couronné de succès.

En dernier lieu, l'arrivée de la malle-poste de Paris éprouva subitement un ralentissement insolite. La chambre se fit l'organe pressant des justes plaintes du commerce, et les actes de négligence furent promptement réprimés.

Ses investigations se sont également portées sur le parti que l'administration des postes pourrait tirer de l'ouverture du chemin de fer du Centre, pour imprimer plus de rapidité au transport de la correspondance entre Paris et Lyon. Il y a tout lieu d'espérer que cette faculté ne restera pas inexploitée.

Les ponts, les canaux, les routes, les chemins de fer, en ce qui touche les besoins du transit et du commerce, sont sans cesse présents à la sollicitude de la chambre, soit qu'il y ait une initiative à prendre, soit qu'elle soit simplement consultée.

Quand, dans les circonstances critiques dont le pays est si heureusement sorti, le manque d'élévation du tablier du pont de Tournon menaçait d'interruption la navigation du Rhône, la chambre s'est énergiquement associée à la manifestation faite par le conseil municipal de Lyon pour réclamer l'urgence des mesures propres à faire disparaître cet obstacle.

Lorsque l'exécution de la loi qui garantissait à la ville de Lyon la traversée du chemin de fer de Paris à la Méditerranée sembla un instant être remise en question pour Lyon, la chambre formula de chaleureuses et pressantes représentations contre cette tendance, et de rassurantes assurances ne tardèrent pas à répandre.

Appelée, à la même époque, à donner son avis sur l'avant-projet d'un chemin de fer de Moulins à Lyon, elle n'hésita point à en déclarer l'utilité et la convenance, et à se prononcer pour le tracé que le vœu des populations et l'opinion des conseillers municipaux et des commissions d'enquête réclamaient avec le plus d'ensemble et d'unanimité.

### Tarifs des douanes.

La chambre met au premier rang de ses prérogatives celle d'être consultée en matière de tarifs de douanes, et de prendre, au besoin, l'initiative sur ces questions.

Elle a été, dans le courant de l'année que le présent rapport embrasse, plusieurs fois dans le cas de s'expliquer au sujet de modifications projetées par le gouvernement, et toujours elle s'est efforcée d'envisager les choses avec l'indépendance et l'impartialité que lui commandait l'élévation du point de vue d'où elle procédait.

Mais en traitant ces questions, elle ne pouvait répudier des précédents dont elle s'honore, et qui remontent à une époque où les idées qui se sont fait jour depuis, et pour lesquelles le temps d'une large application semble venir, commençaient à peine à se produire. La première, entre les organes légaux de l'industrie et du commerce, elle avait, dès l'enquête de 1829, invoqué le grand principe de l'émancipation progressive des relations internationales.

En 1854, après une lutte de plusieurs années, dans laquelle sa persévérance avait fini par triompher, elle obtenait la libre entrée des soies étrangères, en échange de laquelle elle n'avait point hésité à consentir à la libre sortie des soies françaises.

Dans sa réponse aux questions que le ministre du commerce d'alors (M. Thiers), avait proposées aux chambres de commerce et aux chambres consultatives du royaume, elle manifestait ses sympathies pour toutes les mesures conçues dans un esprit d'affranchissement et de liberté sagement dirigé.

Postérieurement, quand une réaction violente se manifestait contre le système dont l'essai avait été tenté, elle combattait avec énergie ces prétentions rétrogrades, et réclamait de toutes ses forces le maintien de l'adoucissement des tarifs sur les fils de lin et de chanvre, le rejet de l'augmentation des droits sur la graine de sésame, le renouvellement du traité de commerce avec la Belgique, la continuation des négociations ouvertes avec l'Angleterre pour l'abaissement de ses tarifs qui frappaient à cette époque de droits équivalant à la prohibition les produits de la plupart de nos industries, et qu'il s'agissait de ramener, par des concessions réciproques, à la modération dont cette nation a, plus tard, donné spontanément un si grand exemple.

Généralement, en un mot, dans toutes les occasions qui s'offraient à la chambre de commerce de Lyon de persister dans la profession de ces principes, soit que son avis lui fut demandé sur des spécialités, soit qu'elle prit l'initiative, elle n'hésitait point à se montrer constante et ferme dans des opinions qui étaient en elle le fruit d'une longue expérience et d'une conviction mûrement réfléchie.

Rappelant, vers la fin de l'année dernière, que la loi du 9 juin 1845 a levé la prohibition qui frappait les crêpes de Chine, et permis, aux mêmes droits que pour les similaires européens, l'entrée des autres tissus de soie de l'Inde et des divers pays hors d'Europe, pourvu qu'ils fussent apportés directement des lieux de production, le gouvernement vous annonçait qu'il croyait le moment arrivé de faire tomber cette dernière restriction, et de recevoir les produits en question, sans que l'importation directe des pays de production continuât à être exigée.

Pour motiver cette intention, M. le ministre du commerce faisait remarquer que, depuis la loi du 9 juin 1845, il n'avait été importé que 82 kilogrammes de soieries de Chine, ce qui, dans son opinion, faisait tomber d'une manière péremptoire les appréhensions que la loi précitée avait soulevées. Le chiffre de 82 kilogrammes pouvait être considéré comme dérisoire; il était, en effet, de notoriété publique que des quantités bien autrement importantes de soieries de Chine avaient été livrées à la consommation intérieure.

Mais ce n'était pas une raison pour repousser la mesure dont il s'agissait. Si des produits chinois étaient entrés clandestinement après la levée de la prohibition, c'est que sans doute les importateurs avaient trouvé encore les droits plus onéreux que la prime de contrebande; à plus forte raison auraient-ils exercé la fraude sur une plus grande échelle sous le régime de la prohibition absolue.

Ces considérations ne devaient donc avoir qu'une bien faible influence sur la résolution à prendre; la chambre ne s'y serait même pas arrêtée, si elle n'avait eu à faire la remarque que, dès qu'il y avait lieu à des concessions en matière de tarifs de douanes, l'industrie des soieries était toujours la première à qui on les fit supporter. Cette industrie s'y était assez complaisamment prêtée jusqu'alors; mais elle commençait à croire qu'elle jouait un rôle de dupe, et qu'en échange de toutes les concessions qu'elle avait successivement faites, il ne lui en avait été fait aucune; qu'ainsi une foule d'objets continuait à rester prohibés ou frappés de droits équivalant à la prohibition; qu'il était temps de s'arrêter dans cette voie; et que si la chambre de commerce adhérait à l'abrogation de l'exception qui atteignait les soieries de Chine non importées directement des pays d'origine, ce n'était que sous le bénéfice des réserves qu'elle faisait pour que des dispositions analogues fussent adoptées à l'égard des autres industries, et qu'en outre, le tarif des droits d'introduction fût de 23 0/0 plus élevé que celui des articles similaires d'Europe.

Les étoffes de soie mélangées d'or ou d'argent faux sont frappées de prohibition absolue. Le gouvernement se proposait de substituer à la prohibition des droits modérés, savoir: treize francs par kilogramme, lorsque le tissu mêlé d'or ou d'argent faux serait de soie mélangée de fil ou de coton, et sept francs, lorsque le tissu serait en bourre de soie pareillement mélangée de coton ou de fil. Ces droits, qui représenteraient environ 20 0/0 *ad valorem*, sont les mêmes qui se perçoivent sur les étoffes de soie mélangées de fil ou de bourre de soie pure. La chambre y a adhéré, mais en maintenant la réserve exprimée à l'article précédent.

La loi du 7 juin 1820 exclut de la consommation française les tissus de bourre de soie (fleuret), façon cachemire. Le gouvernement est disposé à faire cesser cette exclusion, en y substituant le droit moyennant lequel les autres tissus de bourre de soie sont admis, c'est-à-dire 7 f. le kilogramme par navires français, et 7 f. 50 c. par navires étrangers.

Fidèle à son principe de suppression progressive des prohibitions, en leur substituant des droits modérés, la chambre ne s'est pas refusée à entrer dans les vues du gouvernement, mais en réitérant la réserve qu'elle a faite plus haut, à propos tant des soieries de l'Inde et des pays hors d'Europe que des tissus de soie mélangés d'or ou d'argent faux, et sous la condition que le droit serait de 50 0/0 *ad valorem*.

Un remaniement des droits d'entrée des fils de poils de chèvre et des fils de laine dits *cordonnets grillés* était proposé. Il avait essentiellement pour motif d'empêcher que, sous la dénomination de fils de poils de chèvre ne payant 20 centimes, on continuât à faire entrer, moyennant le même droit, des cordonnets grillés de cette matière, tandis que les mêmes articles en laine acquittaient le droit énorme de 7 francs. Comme la distinction n'est pas facile à faire entre ces deux espèces de cordonnets, et que pourtant la confusion signalée appelait une réforme, M. le ministre avait proposé l'établissement d'une taxe unique de 4 f. pour les deux qualités de cordonnets; mais si d'une part le cordonnet de fil de laine obtenait, dans cette hypothèse, une réduction de 5 f., d'autre part le cordonnet de fils de poils de chèvre, qui entrait moyennant 20 c., subissait l'énorme augmentation de 5 f. 80 c.

La chambre a repoussé préjudiciellement cette tarification, et, entrant, en principe, dans les vues de M. le ministre, elle a conclu au maintien du droit de 20 c. pour les fils de poils de chèvre simples ou légèrement retors, et à la taxe unique de 4 f. pour les fils de laine dits *cordonnets* et pour les fils de poils de chèvre ayant reçu la même préparation.

Les tulles de soie étrangers sont prohibés; le gouvernement se proposait de les admettre à entrer moyennant un droit de 15 0/0 *ad valorem*. Tous les avis recueillis ne laissant pas douter que ce droit ne fût suffisant, la chambre y acquiescé.

On demandait au gouvernement la faculté d'introduire en France, temporairement et en franchise de droits, des soies écurées destinées à être teintes et ensuite réexportées. La chambre, invitée à faire connaître son opinion sur cette demande, l'a très expressément combattue.

Les foulards étrangers sont reçus en France avec un droit qui a été calculé, à l'époque de sa création, à raison de 17 0/0 sur les imprimés et 15 0/0 sur les écurés. M. le ministre du commerce partait du principe que les droits devaient rester dans cette proportion, et qu'attendu que la valeur des foulards avait diminué depuis que le chiffre de ces droits avait été fixé, il y avait lieu à leur faire subir une réduction relative. Moins touchée de cette considération que de celle de la perturbation qui pourrait résulter, dans la fabrication des foulards français, d'un abaissement soudain du tarif, la chambre a conclu à l'ajournement temporaire de cette mesure.

Les questions réglementaires concernant la douane sont aussi du domaine de la chambre, et il en est plusieurs qui ont été soumises à ses délibérations dans le cours de la dernière année écoulée.

Celle de la plus haute importance qui se soit agitée était surgie du fait d'une saisie opérée par la douane de Marseille sur des marchandises en cours d'expédition, à la destination de consignataires notoirement réputés avoir pris livraison. Cet acte conservatoire ayant eu pour mobile l'intention de couvrir le receveur principal d'un crédit considérable fait par lui, pour le paiement de droits, à une maison tombée en faillite, la chambre, partageant le sentiment des sommités du barreau de Lyon, trouvait cette faculté presque indéfinie laissée à un comptable, d'accorder des crédits au-delà de certaines limites, d'autant plus excessive que le comptable, entraîné par l'attrait du bénéfice particulier qu'il en retire, peut apporter moins de prudence dans l'appréciation des motifs de confiance. Elle engageait le gouvernement à prendre en considération cette particularité, pour se désister de saisies qui paraissent d'ailleurs très contestables en droit. M. le ministre des finances n'est pas entré dans ces idées; il a laissé à la justice la solution absolue du litige.

Des réclamations s'élevèrent de toutes parts contre la charge qu'impose au commerce le tarif des plombs et cachets de la douane.

On se plaint aussi de ce que les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de cette administration n'ont pas été mises en harmonie avec les changements qui sont survenus dans les habitudes de la vie pratique depuis la loi du 22 août 1791.

La chambre s'est associée à ces démarches; elle a reçu de M. le ministre du commerce l'assurance que M. le directeur-général des douanes s'occupait d'aviser au redressement des griefs exposés.

Une décision de l'administration supérieure avait tout-à-coup retiré au commerce la faculté de faire, dans les colis renfermant des marchandises dites de *prime*, ce qu'on appelait *des insertions*, c'est-à-dire de renfermer sous le même emballage, moyennant certaines précautions, des marchandises à prime et d'autres ne l'étant pas.

La chambre n'a pas perdu un moment pour réclamer contre la rigueur de cette décision; moyennant quelques dispositions d'ordre, aux frais desquelles elle a pourvu, elle a eu la satisfaction de voir promptement lever l'interdit.

Il en a été de même du refus fait par la douane locale d'admettre les agents du poids public à exercer leur ministère dans son enceinte. L'administration supérieure, par suite des observations dont la chambre l'a saisie contre ce refus, a décidé en principe qu'il n'était pas fondé. Toutefois, l'exécution de sa décision rencontre de nouveaux obstacles dans la prétention accessoire de la douane à n'admettre à opérer que le peseur juré seul, sans l'assistance des hommes de peine ou affaneurs assermentés attachés, privativement à tous autres, aux opérations du pesage public.

La chambre espère encore que, mieux informée, l'administration locale lèvera cette nouvelle entrave. Si son attente était déçue, elle ne recourrait pas en vain à l'autorité de M. le directeur-général.

Les rapports de notre commerce avec les douanes étrangères ne sont pas toujours exempts de désagréments; cette année, la douane belge s'était montrée d'une exigence outrée pour l'exécution d'un arrêté de son gouvernement, relatif à l'admission en Belgique, avec le bénéfice de droits différentiels, des tissus de coton purs ou mélangés.

Sur l'exposé que la chambre en a fait, le gouvernement est intervenu, et des mesures ont été prises pour faire jouir les exportations françaises des tissus en question de toutes les facilités auxquelles elles avaient droit.

La crise des subsistances a profondément préoccupé la chambre. Un premier vœu fut émis par elle, le 7 décembre 1846, pour que le jeu de l'é-

chelle mobile réglant, en vertu des lois des 15 avril 1832 et 26 avril 1833, les conditions d'introduction des farines et blés étrangers, fût suspendu pendant le délai moral nécessaire pour la réalisation de tous les ordres donnés pour des achats au dehors, au moment d'alors.

La chambre a eu la satisfaction de voir ce vœu accueilli favorablement, et bientôt après converti en loi.

Le 25 mars suivant, elle fit une autre manifestation pour la suppression, au moins temporaire, des droits d'entrée sur le bétail étranger.

Moins heureuse cette fois, elle a vu sa démarche rester stérile.

Dans l'ordre des faits manufacturiers, les particularités ci-après se sont produites.

### Poinçonnage des matières d'or et d'argent.

Les orfèvres ont adressé à la chambre, et elle s'est elle-même pressée de faire parvenir à M. le ministre et de communiquer à M. le préfet une pétition pour la répression des abus du poinçonnage des matières d'or et d'argent, abus qui ne s'accroissent et ne se propagent que faute d'une surveillance assez active.

La chambre a été invitée par M. le ministre du commerce à lui faire connaître le titre le plus bas auquel l'argent fin et le doré pussent être tirés.

La chambre n'a vu dans cette question que la reproduction, en d'autres termes, de celle qu'elle avait été antérieurement appelée à discuter, et qu'elle avait repoussée, concernant la suppression de l'argue royale.

Convaincue que le maintien de cet établissement est indispensable à celui de la fidélité du titre des traits d'argent fin ou du doré, et qu'il ne pourrait y être suppléé par la prescription d'un titre au-dessous duquel il ne serait pas permis de tirer, parce que la vérification de ce titre serait impraticable, la chambre a persisté dans ses précédents avis. Et comme elle a été informée qu'à l'abri d'une tolérance dont elle ignore les motifs, des maisons de Paris jouissent de la faculté de posséder, à domicile, des argues pour le fin, la chambre a émis un avis pour que cette infraction à la loi existante ne subsiste pas plus longtemps.

### Marques et dessins de fabrique.

Un projet de loi sur les marques et dessins de fabrique avait été présenté à la chambre des députés dans sa dernière session.

M. Devienne, député du Rhône, qui faisait partie de la commission nommée pour examiner ce projet, désira connaître l'avis de la chambre sur une question qui partageait la commission, celle de savoir si les marques de fabrique seraient facultatives ou obligatoires.

Sur un rapport fortement motivé de sa commission des manufactures, et contenant l'exposé des avantages et des inconvénients des deux systèmes, la chambre s'est prononcée pour celui de la marque facultative.

### Chambres de commerce du dehors.

La chambre a eu des rapports assez actifs avec plusieurs chambres de commerce; il y a eu entre elles échange d'informations sur des sujets divers.

La chambre de commerce de Saint-Etienne a fait exactement passer le relevé du mouvement de la condition des soies de cette ville; elle a reçu, en retour, celui de la condition des soies de Lyon.

Orléans désirait connaître comment se louaient les magasins à notre entrepôt des sels, et Nîmes sur quelles bases était constitué notre entrepôt des douanes.

Le Havre s'enquérissait du mode et des conditions de la distribution des lettres au guichet, telle qu'elle se pratique à Lyon.

Des communications relatives aux plombs et cachets de la douane, au service de ses bureaux, aux facultés accordées au commerce pour y introduire des agents étrangers, vous étaient faites par Saint-Malo, Boulogne, le Havre, Bordeaux, Marseille.

Bordeaux vous envoyait aussi un mémoire sur la marine marchande.

Udine, dans le royaume Lombardo-Vénitien, vous demandait des renseignements sur l'organisation et la constitution des chambres de commerce françaises.

Bordeaux, Marseille, Strasbourg répondaient à vos demandes d'informations sur le régime de leur comptabilité et sur les ressources affectées au paiement de leurs frais de service.

Vous avez été engagés à leur adresser cette dernière demande par le désir de vous éclairer dans la réponse à faire à M. le ministre du commerce, au sujet de l'invitation que la chambre a reçue de lui, pour imputer, à l'avenir, ses dépenses sur les produits de la condition, comme le disposait le décret du 25 germinal an XIII, au lieu d'y faire face par les moyens énoncés dans la loi du 25 juillet 1820.

Les explications qui vous ont été fournies ne peuvent que vous confirmer dans la résolution de maintenir le régime actuel. Ainsi que l'autorité supérieure elle-même le faisait observer à l'époque où, d'office, elle prescrivait à la chambre de substituer au prélèvement de ses dépenses sur la condition le mode voulu par la loi précitée, c'est l'industrie des soies seule qui alimente la condition; remettre à la charge de cet établissement les dépenses de la chambre de commerce, ce serait commettre une injustice, puisque la chambre représente tous les commerces et toutes les industries de son ressort, et que c'est à cette collection d'intérêts qu'incombe l'obligation de fournir aux frais en question.

J'ai groupé jusqu'ici, Messieurs, autant qu'il m'a été possible, sous des titres communs, les divers natures de travaux qui ont occupé la chambre; je ne trouve plus maintenant qu'à retracer des particularités isolées; et dans ce qui va suivre, l'ordre chronologique sera le seul consulté.

### Débts auxiliaires de papier timbré.

Il est une attribution nouvelle que la chambre s'est presque créée à elle-même, en prenant l'initiative des démarches qui ont obtenu que des bureaux auxiliaires de débit de papier timbré fussent établis dans différents quartiers de la ville et de la banlieue. Précédemment on ne pouvait s'approvisionner de ce papier que dans les bureaux de l'enregistrement et aux heures seulement où ils étaient ouverts au public; aujourd'hui, à toute heure, et sur des points moins éloignés les uns des autres, on a la facilité de s'en procurer.

La chambre est restée investie de la proposition de l'établissement de ces espèces de succursales du timbre là où elle le croit nécessaire. Cette année, elle en a sollicité et obtenu une pour la rue Bourbon.

### Augmentation du nombre des juges de commerce à Villefranche.

Le tribunal de commerce de Villefranche a pris une délibération pour demander que le nombre de ses membres soit augmenté d'un juge; consultée, par ordre de M. le ministre du commerce, sur cette demande, la chambre y a donné un avis favorable.

Un producteur de soie du département de la Haute-Vienne et la société d'agriculture du département de la Gironde ont soumis à l'appréciation de la chambre des échantillons de soie de leurs récoltes respectives. La qualité de l'une a été jugée d'une bonne nature, mais d'une filature défectueuse; l'autre a été trouvée d'une beauté et d'une perfection qui ne lui laissent rien à envier aux produits similaires des localités les plus renommées.

M. le ministre de la marine a pareillement envoyé de la soie récoltée à Pondichéry dans le jardin du gouvernement, et dont la chambre a été aussi invitée à faire l'appréciation. Une première série d'expériences a fait reconnaître, dans cette soie, une nature susceptible de donner de bons produits, mais relativement à laquelle les procédés employés pour l'éducation des vers et pour la filature du cocon ont paru mauvais; et attendu qu'il est impossible de monter cette matière en organain, et que pourtant les instructions de M. le ministre recommandent d'en faire faire de l'étoffe, la chambre y a fait ajouter de l'organain de pays, avec lequel on l'emploiera au tissage.

D'autres soies provenant d'Alger sont en ce moment en examen; le rapport ne pourra en être fait qu'ultérieurement.

### Ustensiles de fabrique engagés au Mont-de-Piété.

L'administration du Mont-de-Piété a bien voulu communiquer à la chambre, comme document statistique ne pouvant manquer de l'intéresser, l'état des ustensiles de fabrique engagés à cet établissement qui ont été rendus gratuitement aux déposants à l'occasion de la fête du roi.

Comme l'administration, la chambre a été frappée du petit nombre de ces objets relativement à ce que l'étendue des besoins de la classe ouvrière aurait pu alors faire supposer qu'il devait être. Mais, en y réfléchissant, la chambre s'est expliquée cette apparente anomalie par cette considération que les souffrances de la classe ouvrière, et surtout des tisseurs de soie, pendant la crise des subsistances, provenaient beaucoup moins du défaut de travail que de la cherté des objets nécessaires à la vie, et que précisément le besoin d'y suppléer par un travail excessif a fait que l'ouvrier so-

serait privé moins peut-être que dans d'autres temps des instruments de son industrie.

#### Caisse de prêts.

La chambre, par ceux de ses membres qui sont fabricants, continue à prendre part à l'administration de la caisse de prêts instituée en 1852, sur sa proposition, en faveur des chefs d'atelier de la fabrique d'étoffes de soie. Les comptes annuels que cette administration publie ne dispensent de s'attendre davantage sur l'institution elle-même.

#### Substances tinctoriales de l'Inde.

Des substances tinctoriales de l'Inde envoyées par la délégation commerciale près de l'ambassade en Chine avaient été transmises à la chambre par M. le ministre du commerce, pour les soumettre à des expériences pratiques. Une commission spéciale nommée par la chambre, et composée de MM. le docteur Dupasquier, professeur de chimie à la Martinière, Michel et Vidalin, teinturiers, a bien voulu procéder à ces expériences. Son rapport rempli de détails intéressants, a été remis à la chambre, qui en a envoyé copie à M. le ministre. Il témoigne honorablement du zèle et du savoir profond de ses auteurs; mais on y puise, en résumé, la conviction du peu d'importance, ou pour dire presque de l'insignifiance des échantillons expérimentés.

#### Prix de la houille.

La question des houilles est une de celles qui excitent le plus vivement la sollicitude du gouvernement. Dans le but de la mieux étudier, il s'attache à s'entourer d'informations prises à diverses sources, et de la comparaison respective desquelles il puisse lui-même tirer des inductions approfondies. La chambre a été appelée à fournir son tribut de renseignements sur cette matière, et sa coopération a consisté à recueillir et à communiquer à M. le ministre une sorte de mercuriale du prix du combustible dont il s'agissait. Elle s'est efforcée d'imprimer à ce document un cachet d'exactitude et de précision qui satisfait aux intentions qui lui avaient fait demander.

#### Commerce des soieries à Valparaiso.

M. le ministre du commerce avait adressé à la chambre copie d'un rapport qui lui était parvenu sur la situation du commerce des soieries à Valparaiso. Ce travail, fait avec un soin et une intelligence qu'on ne rencontre pas toujours dans ces sortes de documents, parut utile à porter à la connaissance directe et individuelle des fabricants. La chambre l'a fait imprimer et leur en a fait remettre à chacun un exemplaire. C'est une mesure qu'elle désirerait être souvent dans le cas de renouveler, mais dont le gouvernement ne lui fournit que bien rarement les matériaux. Si, au lieu d'attendre, pour la transmission des informations du même genre qui composent le recueil des *Avis divers* adressés, tous les deux mois, aux chambres de commerce, qu'il ait recueilli un assez grand nombre de ces avis pour en former un livraison, le département du commerce les faisait passer au fur et à mesure qu'il les reçoit, ils auraient un caractère d'actualité et d'opportunité dont la plupart manquent aujourd'hui, en raison du long espace de temps qui s'écoule entre leur réception et leur transmission. Il suffira, pour faire sentir la justesse de cette observation, de citer le numéro des *Avis divers* des mois de mai et juin 1847, que la chambre a seulement en sa possession depuis le 11 septembre. Il en est à peu près constamment de même.

#### Projet d'école de commerce.

Un praticien habile a présenté à l'examen de la chambre le programme d'une école de commerce dont il projette l'établissement. Il y a de bonnes vues dans ce travail, et le but que son auteur se propose est d'une incontestable utilité. C'est, en effet, une lacune dans notre système d'éducation, que ce défaut presque absolu d'écoles où, comme en Allemagne, les jeunes gens qu'on destine au commerce puissent participer à un enseignement conçu dans cet esprit, et dont la pratique ne cesse pas de produire des résultats précis et positifs. Mais ce n'est pas encore dans le plan que je rappelle que se trouveraient des moyens suffisants pour la réalisation efficace de l'idée que j'exprime. La chambre ne connaît qu'un modèle sur lequel cette idée soit applicable: c'est l'admirable institution de l'école d'arts et métiers de la Martinière.

Dans une visite qu'elle a faite de cette école il y a peu de temps, elle a été frappée de l'ordre merveilleux, de la précision et de la promptitude qui y régnent dans toutes les parties de l'enseignement, et des progrès prodigieux qui y font les élèves. C'est l'organisation qu'il serait à désirer voir adopter pour type de la création d'une école de commerce.

Cette pensée mériterait d'être méditée et approfondie; et la chambre acquiescerait de nouveaux titres à la reconnaissance de ses commettants, si elle parvenait à y donner de la consistance et de la vie.

#### Bibliothèque de la chambre.

Quand je vous aurai un instant de plus entretenus, Messieurs, et de la bibliothèque de la chambre, dont le lent accroissement, malgré les dons que veut bien lui faire, de temps à autre, M. le ministre du commerce, est loin encore de répondre à votre désir de la rendre un jour publique, et du classement de vos archives, dont l'une des catégories les moins instructives ne sera pas celle des états de situation que les compagnies industrielles qui ont leur siège à Lyon sont périodiquement assujéties à y déposer, j'aurai à peu près épuisé la revue rapide et succincte que j'avais à esquisser. Veuillez, d'ailleurs, n'y voir que le premier germe d'un travail susceptible d'acquiescer, par la suite, une beaucoup plus grande importance, mais que je me féliciterai toujours d'avoir été appelé à entreprendre, sinon à exécuter avec tout le mérite qu'aurait pu y mettre une main plus habile et plus exercée.

#### Nouvelles diverses.

Il paraît certain que, malgré les efforts du sous-préfet de Dieppe et la prétention du canton d'Eu d'imposer son candidat aux autres cantons de l'arrondissement, M. Lebohe, l'homme du ministère, ne sera pas nommé.

Voici, du reste, un petit fait que nous recommandons aux électeurs que M. Lebohe fait poursuivre de sollicitations. Quinze jours avant les élections générales, MM. Lebohe, Oscar Lafayette et Ménager, candidats à Meaux, se rencontrèrent fortuitement dans un cabinet de lecture de cette ville, et signèrent un papier où ils avaient consigné la promesse de ne prendre aucun engagement vis-à-vis du parti catholique. (Ce parti avait fait une circulaire peu de jours auparavant, et son organe, un sieur Callaud, agent de l'Univers, avait annoncé qu'il interpellait publiquement chacun des candidats sur la question de l'enseignement.)

L'élection arriva. Les deux premiers jours, le scrutin ne donna point de résultat. Le matin du troisième, il y avait ballottage entre M. Lebohe et M. O. Lafayette. Le moment était critique pour M. Lebohe. On vit alors M. Callaud monter, sur la place publique, une lettre de M. Lebohe, où il reconnaissait que la liberté de l'enseignement était promise par la charte, et où il s'engageait à voter toute loi qui garantirait cette liberté. Le public, qui connaissait l'écrit collectif signé quinze jours auparavant, hua le signataire de la lettre; on dit aux partisans de la liberté de l'enseignement qu'ils avaient un *billet de Lachâtre*, car celui qui avait violé une première fois sa signature pouvait la violer une seconde, et les huées de mépris qui s'élevèrent forcèrent M. Lebohe à quitter la place.

Un accident assez grave vient d'arriver à l'honorable M. Muret (de Bort), député, dans la cour des bureaux du ministère de l'intérieur. Au moment où il descendait de voiture devant la porte qui conduit aux bureaux de l'administration départementale et communale, un mouvement brusque de cheval l'a renversé sur l'une des marches du perron. La tête a porté avec violence sur l'angle de cette marche, et le sang a immédiatement jailli par une plaie assez large située au côté droit du front. M. Muret a été conduit aussitôt chez M. Duchâtel, où il a reçu tous les soins que réclamait son état.

La *Semaine* annonce que le gouvernement va s'occuper de fortifier l'île de Corse, cette sentinelle avancée de la France dans la Méditerranée, et qu'un projet de loi sera présenté aux chambres, afin de leur demander le crédit nécessaire. Depuis quelque temps on semble s'occuper avec intérêt de ce pays, qui a joué un rôle important dans l'histoire du monde et qui semble appelé à un grand avenir, et déjà, pour aider la navigation, on vient de placer cinq phares à Giraglia, à Punta-Revellata, à la Grande-Ile-Sanguinaire, au Mont-Pertusato et à la Chiappe.

Nous lisons dans une lettre de Vannes, 3 novembre, au sujet du coup de main opéré sur la malle-poste de Brest:

« Les voyageurs et leurs effets ont été respectés. Les voleurs ont négligé de visiter l'impériale de la voiture, où ils auraient trouvé 30,000 f. »

« Ce crime est d'autant plus audacieux, que c'est aujourd'hui foire à Vannes, et que, peu d'instants après l'attentat, des voyageurs sont arrivés sur les lieux. »

« La vie du conducteur a été ménagée par un hasard providentiel. Au moment où ces brigands se retiraient, l'un d'eux le mit en joue; un autre s'écria: « A quoi bon le tuer? il est trop vieux! » »

#### Nouvelles Etrangères.

##### ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 3. On annonce que Narvaez va aller se mettre à la tête de l'armée de Catalogne, sans cesser de conserver le titre de président du conseil. Les progrès du carlisme et le sentiment d'éloignement qu'il inspire à Isabelle ont inspiré cette résolution au vainqueur d'Ardoz. Plusieurs voient là le symptôme d'une crise ministérielle.

L'Eco confirme la nouvelle que le cabinet Narvaez a offert l'ambassade d'Angleterre à Espartero. Celui-ci a refusé naturellement; et, sur son refus, il lui a été enjoint d'attendre à Londres des ordres ultérieurs. Espartero se propose cependant de venir prendre part aux délibérations du sénat.

On lit dans l'International de Bayonne, du 3 novembre: « Le nombre des amitiés ayant franchi la frontière jusqu'à ce jour est d'environ 260. Parmi les officiers-généraux sont: les brigadiers Sanz, Penaranda, Caylet et Poloy Munoz. Ce dernier, beau-frère de Cabrera, était son chef d'état-major. »

Divers réfugiés, dont les intentions avaient paru suspectes, ont été mis sous escorte, pour être conduits, suivant qu'ils ont opté, jusqu'à la frontière ou dans l'intérieur. »

##### PORTUGAL.

Les derniers avis de Lisbonne portent la date du 30 octobre. M. Fonseca Magalhães paraît avoir échoué dans ses efforts pour former un cabinet mixte.

Le bruit court que M. de Varennes, ministre de France, et M. de la Torre Aylon, ministre d'Espagne, auraient demandé leur rappel.

Ces diplomates ne seraient plus d'accord avec l'envoyé anglais, sir H. Seymour.

La reine dona Maria et son époux se sont montrés plusieurs fois en public, notamment au Théâtre-Italien, et ont reçu de la population l'accueil le plus morne et le plus glacial: pas un cri, pas un vif, pas un salut, pas un geste affectueux; un silence qui, ici plus encore que partout ailleurs, devrait être regardé comme la leçon des rois.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La PATE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

#### PRIME EXTRAORDINAIRE.

La Reine Margot, roman d'ALEXANDRE DUMAS, en deux beaux volumes, sur papier satiné, sera envoyé tout de suite gratis aux personnes qui s'abonneront à l'EUROPEEN, journal des modes, de la littérature, des théâtres et des arts, paraissant deux fois par mois, avec 16 pages par numéro et 24 belles gravures de modes sur acier. Tous les feuilletons et articles publiés par ce journal sont entièrement inédits. — Prix de l'abonnement: 10 f. par an pour Paris, 12 f. pour la province. — On s'abonne au bureau du journal, rue Bourdaloue, 5, à Paris, chez tous les libraires, ou en envoyant un mandat franco sur la poste. — Ajouter 1 franc pour recevoir la prime franco.

#### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1200	1197 50	1201 25	1193
prime d. 40	»	»	1197 50	»	1211 25	1211 25
Paris à Rouen.	»	»	922 50	918 75	923	920
prime d. 40	»	»	920	»	928 75	928 75
Avignon à Marseille	»	»	557 50	552 50	556 25	552 50
prime d. 40	»	»	556 25	»	563	»
Orléans à Vierzon.	»	»	550	»	550	551 25
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	556 25	552 50	557 50	552 50
prime d. 40	»	»	556 15	»	553	560
Paris à Lyon	»	»	410	411 25	410	410
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	677 50	670	700	672 50
prim de. 40	»	»	710	685	750	715

#### Bourse de Paris du 9 novembre 1847.

Malgré les nombreuses affaires qui ont été faites et les ventes importantes du parquet, les fonds n'ont éprouvé que de faibles variations. Le 5 a été fait, avant l'ouverture, à 77 50 et 42 1/2, et il a ouvert au parquet à 77 40. Il est monté d'abord à 77 50, puis il est retombé à 77 50, et il a fermé au parquet à 77 40. Dans la coulisse, il est resté à 77 42 1/2. La majeure partie des transactions s'est faite à 77 40 et 77 45.

L'emprunt a gagné jusqu'à 1 franc de prime.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent . . . . .	77
Quatre pour cent . . . . .	100
Quatre et demi pour cent . . . . .	»
Cinq pour cent . . . . .	116
Emprunt de 1844 . . . . .	»
Trois pour cent belge . . . . .	»
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	91 1/2
Cinq pour cent belge . . . . .	»
Récépissés Rothschild . . . . .	402 25
Cinq pour cent romain . . . . .	97 1/4
Trois pour cent espagnol . . . . .	»
Banque de France . . . . .	527 5
Banque belge . . . . .	870
Caisse Lafitte . . . . .	1150
Comptoir Gannoner . . . . .	»
Obligations de Paris . . . . .	4562 50
Saint-Germain . . . . .	»
Versailles (rive droite) . . . . .	500
Versailles (rive gauche) . . . . .	200
Paris à Orléans . . . . .	1195 75
Paris à Rouen . . . . .	916 25
Rouen au Havre . . . . .	»
Avignon à Marseille . . . . .	550
Strasbourg à Bâle . . . . .	437 50
Orléans à Vierzon . . . . .	»
Orléans à Bordeaux . . . . .	496 25
Chemin du Nord . . . . .	552 50
Paris à Strasbourg . . . . .	421 25
Tours à Nantes . . . . .	408 75
Paris à Lyon . . . . .	415 75
Lyon à Avignon . . . . .	475 75

#### Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1. VENTE JUDICIAIRE.

Jeudi dix-huit novembre mil huit cent quarante-sept, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, quartier Perrache, rue Smith, à la vente aux enchères et au comptant d'un hangar en bois couvert en tuiles creuses, et d'une quantité de planches faisant palissade. (3249)

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE.

#### INTENDANCE MILITAIRE DE LA 7<sup>e</sup> DIVISION.

#### ADJUDICATION

#### DE LA FERME DES VIDANGES

Des casernes, bâtiments militaires et corps-de-garde de la rive gauche du Rhône (la Guillotière, les Brotteaux, etc.).

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le 29 novembre 1847, dans une des salles de la préfecture du Rhône, à l'heure de midi, à l'adjudication de la ferme des vidanges des casernes, bâtiments militaires et corps-de-garde de la rive gauche du Rhône.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, qui se trouve déposé dans les bureaux de M. Détre, adjoint à l'intendance militaire, rue de la Liberté, n° 13, chargé de procéder à l'adjudication. L'adjudicataire devra fournir une caution solvable, ou produire un acte régulier constatant qu'il est directeur ou gérant d'une société ou compagnie constituée légalement et pour un laps de temps

## MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*; si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPARILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

égal ou supérieur à celui qu'embrassera l'adjudication, qui sera faite pour trois, six ou neuf années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1848. Lyon, le 29 octobre 1847. L'adjoint à l'intendance militaire, DÉTRE. (2495)

## FUMIGATIONS PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix: 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

## PATE PECTORALE De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, étouffements de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

ON DESIRE ACHETER: Les n°s 2063 du *Précurseur*, 16 août 1833; 994 du *Censeur*, 4 février 1838; 2695 du *Journal du Commerce* de Lyon, 13 mars 1842. S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, façade du Rhône, n° 7. (2496)

## RECUEIL DE 250 RECETTES

simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à Entressol, à Lyon. (1255)

## POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7464-8297)

## A VENDRE

60,000 plants de mûriers. S'adresser à M. Durosay, à Ampuis (Rhône). (1209)

Beau et excellent Piano carré, de Pleyel, à six octaves et demie et à X, ayant coûté 1,200 fr., pour 600 fr., à vendre pour cause de départ. S'adresser rue de Bourbon, 44. (2494)

PENSIONNAT DE JEUNES GENS en prospérité à vendre de suite, pour cause de maladie, à quelques kilomètres de Lyon. — S'adresser à M. Gonon, grande place de la Croix-Rousse, n° 22, au 5<sup>me</sup>. (1231)

## EAU DU PHÉNIX

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHÉNIX.

Seule et unique découverte infaillible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux et les faire repousser, reconnue et approuvée par la Société de Médecine de Paris. La grande vogue et les éloges réitérés attestent l'efficacité de ces deux topiques. Il ne faut pas les confondre avec tout le charlatanisme des pommes et eaux qui ont paru jusqu'à ce jour. On offre 500 fr. à qui pourra montrer autant de preuves d'efficacité.

Entrepôt général chez M. BERLE, coiffeur-parfumeur breveté, place des Terreaux, n° 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays. (1434)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS.